



Plan local d'urbanisme de la C.A.V. ANNEXE 5: sanitaires



Approbation par le Conseil Communautaire: 10 juin 2013

Sommaire

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE	3
1.1	SITUATION ACTUELLE	4
1.1.1	<i>Captage</i>	4
1.1.2	<i>Périmètre de protection des captages</i>	4
1.1.3	<i>Réservoir</i>	5
1.1.4	<i>Réseau Communal</i>	5
1.1.5	<i>Défense Incendie</i>	7
1.1.6	<i>Consommations</i>	8
1.1.7	<i>Qualité des eaux distribuées</i>	8
1.2	SITUATION PROJETEE	8
2	ASSAINISSEMENT	13
2.1	SITUATION ACTUELLE	13
2.1.1	<i>Le Réseau Public</i>	13
2.1.2	<i>La Station d'Épuration</i>	14
2.1.3	<i>Débits et Charges</i>	14
2.1.4	<i>Principe de traitement</i>	15
2.1.5	<i>Les projets</i>	15
2.2	SITUATION PROJETEE	16
3	ORDURES MENAGERES	22
3.1	SITUATION ACTUELLE	22
3.1.1	<i>Collecte</i>	22
3.1.2	<i>Traitement</i>	22
3.2	SITUATION PROJETEE	22

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de l'intercommunalité dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau. Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.1 SITUATION ACTUELLE

Le service des eaux est un service public géré intégralement en régie municipale, c'est à dire la production, la distribution, et le service à l'abonné.

Des communes sont alimentées par le Service des Eaux de Vesoul :

Entièrement :

- Vesoul, Quincey, Frotey-lès-Vesoul, Coulevon (Montciel), Noidans-lès-Vesoul, Vaivre-et-Montoille,
- Navenne : uniquement la base du village (rue des Champs, Maurice Gillot, des Vignes, Pierre Curie et du Vert Coteau).

En complément d'une autre ressource ou en alimentation de secours :

Villers-le-Sec, Colombe-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colome, Pusey, Neurey-la-Demie, La Demie.

Cet ensemble de communes représente 28 445 habitants.

Le Syndicat du Breuchin (ressource complémentaire et de sécurisation)

Alimentation de 35 communes ou syndicats (46 compteurs) : Andelarre, Colombier, Comberjon, Echenoz la Méline, Montcey, Montigny les Vesoul, Pusey, Pusy –Epenoux, Villeparois.

Andelarrot est alimentée par les sources captées sur son territoire.

La commune de Chariez est alimentée par les sources captées sur son territoire.

Mont le Vernois est alimenté par le syndicat de la Baignotte.

Les sources de Navenne alimentent les besoins des habitants de la commune (hors nord du village).

1.1.1 CAPTAGE

La Font de Champdamoy

Nature de la gestion	Régie directe
Nature des ressources utilisées	Eau souterraine d'origine karstique
Volumes autorisés par DUP	9 000 m ³ /jour
Volumes prélevés en 2006	2 198 410 m ³ /an
Débit moyen 2006	6 020 m ³ /j
Etat de la procédure réglementaire du périmètre de protection	
Réalisation des travaux d'alimentation en eau potable	DUP du 21/02/1962
Réalisation des périmètres de protection rapprochée et éloignée	DUP du 24/12/1976
Situation (commune)	Quincey

Le Syndicat du Breuchin

Nature de la gestion	Délégation du syndicat à la Gaz et Eaux
Nature des ressources utilisées	Eau de nappe alluviale
Volumes autorisés par DUP	15 000 m ³ /jour
Volumes prélevés en 2006	31 410 m ³ /an
Volume moyen journalier	86 m ³ /j
Etat de la procédure réglementaire du périmètre de protection	
Réalisation des travaux d'alimentation en eau potable	DUP du 27/09/1979
Situation (commune)	Breuches les Luxeuil

1.1.2 PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Sur le territoire de la CAV plusieurs périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine ont été instaurés.

- *Sur la commune de Quincey :*
Il existe un réseau karstique souterrain qui alimente la Font de Champdamoy, principale ressource en eau de l'agglomération. Le captage est protégé par une servitude instituée par arrêté préfectoral n°337 du 16 mars 2010.
- *Sur la commune d'Echenoz-la-Méline :*
Les deux captages ont été abandonnés et la protection réglementaire abrogée par arrêté préfectoral du 10 juin 2004. Il n'y a donc plus de servitudes de conservation des eaux sur le territoire communal. La commune est alimentée en eau par le Syndicat du Breuchin.
- *Sur la commune de Navenne :*
La commune est alimentée en eau à partir de deux groupes de sources situés sur son propre territoire (Touvot et Fontaine Ferme). Les périmètres de protection ont été institués par arrêté préfectoral n° 2338 du 24 novembre 2011.
- *Sur la commune de Chariez :*
Les deux captages sont protégés par des périmètres arrêtés (source du Gradion, source de Chourelot) par arrêté préfectoral n°576 du 18 mars 2011.
- Sur la commune d'Andelarrot, la source de Fontenoille et le forage d'Andelarrot sont protégés par arrêté préfectoral du 30 mars 1990.
- Sur la commune de Mont le Vernois, deux sources (de Rosey et de la Côte) sont protégées par arrêté préfectoral du 26 mai 1988.

L'aquifère est de nature Karstique, il existe de ce fait une interconnexion entre trois réseaux :

- Le grand collecteur de la source vauclusienne, la Font de Champdamoy qui s'étend jusqu'à Noroy-le-Bourg,
- Le réseau souterrain de la Colombine capté par la Font de Champdamoy,
- Le ruisseau de Veuvey alimenté par les pertes de Calmoutier.

1.1.3 RESERVOIR

L'eau est stockée dans quatre réservoirs répartis sur Vesoul. Ils contiennent une réserve d'eau assurant l'alimentation en eau en cas d'incident en production et écrètent les pics de consommation (rôle tampon).

Les réserves correspondent à un peu plus de 24 h de consommation, soit un volume dans la moyenne des services des eaux français.

Appellation	Date de construction	Commune	Volume total (m ³)	Volume des cuves (m ³)	Remarque
Tête de distribution	1967	Quincey	4 000	2x2 000	
Baron Bouvier	XIX ^{ème} siècle	Vesoul	1 500	1 000+500	
Les Haberges	1978	Vesoul	6 000 (cuves diam. 25 m, haut. 6m)	2x3 000	4 000 m ³ pour la défense incendie de Peugeot
Bellevue	1967	Navenne	1 500	2x750	
TOTAL			13 000 m³	dont 9 000 m³	pour la ville

1.1.4 RESEAU COMMUNAL

Linéaire (1993)

- refoulement : 2.1 km

- distribution : 83.3 km

- branchements : 18 km

Ce linéaire est en cours de mise à jour.

Le réseau est réparti en trois niveaux (Cf fig) du fait de la différence d'altitude sur l'ensemble de Vesoul, des lois de l'hydraulique et des obligations de pression au robinet :

- Niveau bas dit « bas service » (niveau des rivières 200 m à 230 m d'altitude),
- Niveau moyen dit « moyen service » (230-250 m),
- Niveau haut dit « haut service » (>250m).

Les données des réseaux d'Andelarrot, Chariez, Mont le Vernois et Navenne sont disponibles dans les communes respectives.

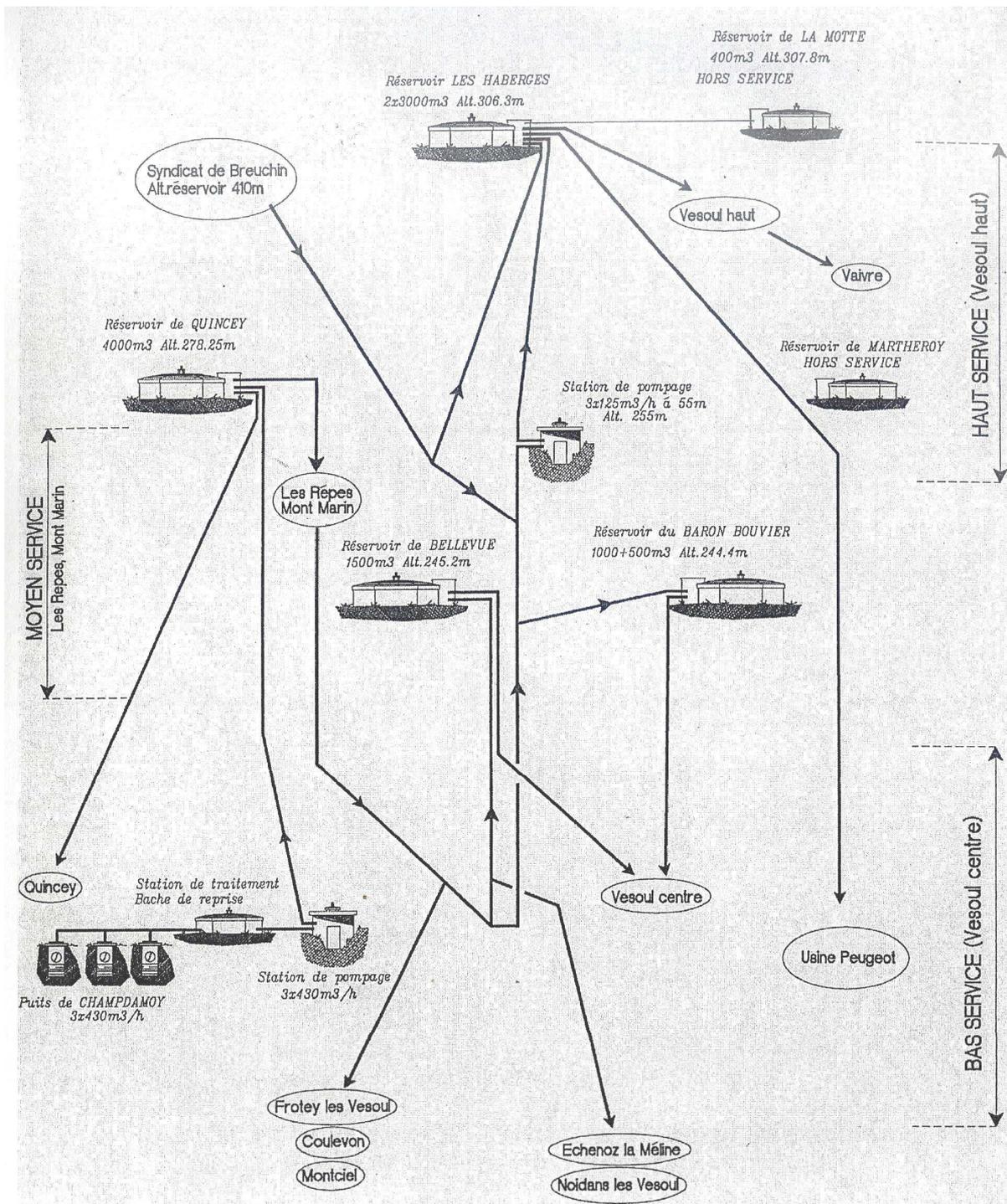


Fig. 4 : Schéma altimétrique des réservoirs du réseau de Vesoul

1.1.5 DEFENSE INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- Soit par l'aménagement de points d'eau naturels,
- Soit par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		DEBIT	DISTANCE MAXI PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1 ^{ere} famille	1000 l/mn	200 m
	2 ^{eme} famille	1000 l/mn	200 m
	3 ^{eme} famille	1000 l/mn	200 m
	4 ^{eme} famille	1000 à 2000 l/mn	200 m
ERP, INDUSTRIELS		En fonction de l'activité	200 m
ERP de 5 ^{eme} CATEGORIE		1000 l/mn	200 m

Pour les établissements à risques élevés, ainsi que les zones d'activités tertiaires et industrielles cette défense est complétée par un document réalisé par l'INESC ; le CNPP et la FFSA, qui donne les indications en matière d'implantation et de calcul minimal du volume d'eau nécessaire pour lutter contre un sinistre durant 2 heures en fonction du type de bâtiment (structure, surface) et de son activité (E.R.P., commerciale, industrielle).

Conformément aux dispositions du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute Saône, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. A cette fin, il faudra s'assurer du contrôle annuel des poteaux et bouches d'incendie.

Ce contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigés par le maire qui en assurera sa diffusion.

Enfin, il est important d'attirer l'attention sur le fait que si l'extinction d'un incendie était retardée à cause de la carence des moyens de secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée.

1.1.6 CONSOMMATIONS

Les consommations et productions annuelles d'eau potable pour la CAV :

Année	2005
Volume produit	2 198 410 m ³
Volume importé	31 410 m ³
Volume comptabilisé en distribution	1 853 494
Nombre d'abonnés	3611
Nombre d'habitants	33 481
Consommation moyenne l/hab/jour	55 l/j/hab

La production journalière moyenne est donc d'environ 6 023 m³/j en 2005.

1.1.7 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées au titre du contrôle officiel d'une part, et d'autre part du programme propre de surveillance ou d'étude spécifique du Service des Eaux.

Les prélèvements sont effectués au titre du contrôle officiel selon les programmes définis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les analyses sont effectuées par le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie du Conseil Général de Haute Saône.

Sur les 2577 paramètres analysés, seuls 5 paramètres ont dépassé les normes.

Un dépassement correspond à une anomalie bactérienne sans gravité et pas à une non-conformité.

Quatre dépassements correspondent à des paramètres phytosanitaires, détectés lors d'analyses faites en autocontrôle. Il est nécessaire de signaler que trois dépassements atteignent une valeur de 0.11 µg/l, avec une norme à 0.10 µg/l. Un seul dépassement est préoccupant.

Le taux de conformité est de 99.8%

1.2 SITUATION PROJETEE

L'objectif du PLU tend à augmenter la population intercommunale actuelle afin d'atteindre 37 000 habitants d'ici 2020.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 55 l/j/habitant et une population d'environ 37 000 (objectif de l'intercommunalité), la production nécessaire à partir du forage pour assurer l'alimentation de la CAV en eau potable est donc de 5 575 m³/j contre 6 023 aujourd'hui.

La défense incendie nécessite impérativement, circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, une réserve de capacité 60m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

Par conséquent, la réserve totale à assurer pour la CAV se situe à environ 5 695 m³/jour dont 120m³ pendant 2h pour la défense incendie.

Vérification de la satisfaction des besoins :

	Prélèvement Font de Champdamoy
Population projetée	37 000 hab.
Consommation / habitant / jour	55 l/j/hab.
Consommation moyenne / jour CAV	5 575 m ³
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	5 695 m ³
Production j/pop.de CAV/m ³	0.17989 m ³ /j/hab.
Production disponible /37 000 habitants	6 023 m ³ /j
Total des ressources	2 198 410 m ³
Satisfaction des besoins	oui

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat (1 AUE et 1AUF).

Des plans de réseaux sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Andelarre

Les zones à urbaniser sont liées à l'extension du réseau du Breuchin.

Andelarrot

Les zones à urbaniser seront connectées sur les réseaux existants.

Chariez

Le réseau actuel permet le branchement de nouveaux logements produits par les transformations d'usage des bâtiments du centre ancien.

Colombier

La zone 1AUF à l'ouest du village sur le coteau, sera raccordée depuis le réseau existant rue du Château.

La zone 1AUF, au Sud le long de la rue du Viaduc, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue du Viaduc et sur la rue de Coulevon de diamètre 125 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau depuis le lotissement des Ansages.

La zone 1AUX, au Nord le long de la RN 57, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue du Pont de diamètre 100 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Comberjon

La zone 1AUF, rue de Montcey, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de Montcey de diamètre 100 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Coulevon

L'aménagement du plateau fera l'objet d'une extension depuis le réseau actuel du centre du village. Le secteur à urbaniser rue du Montciel sera raccordé au réseau existant.

Echenoz-la-Méline

La zone 1AUF sur le coteau à l'ouest de la rue Charles de Gaulle est raccordée depuis le réseau existant de diamètre 150 mm ;

La zone 1AUX, avenue du Général de Gaulle, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau présent sur l'avenue du Général de Gaulles de diamètre 150 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF au nord de la rue des Juifs sera raccordée depuis cette rue par extension du réseau existant.

Les secteurs 1AUF, situés de part et d'autre de la rue Victor Hugo et notamment, destinée à accueillir des logements, pourront se raccorder au réseau présent sur la rue Victor Hugo de diamètre 100 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Les secteurs 1AUF situés à proximité de Navenne seront raccordés par extension des réseaux existants situés chemin de Grèce (diamètre 40 mm) et rue des Longues Raies (diamètre 60 mm).

La zone 1AUF, en cœur d'îlots à proximité de la rue des Muriers, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue des Muriers de diamètre 60 mm et sur la rue du collège de diamètre 150 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, en cœur d'îlots à proximité de la Grande Rue, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur l'impasse le long de la Grande Rue de diamètre 60 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, le long du chemin des Gouttes, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de Saussenet de diamètre 60 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, impasse des Cottets, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de Solborde de diamètre 150 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, sur l'entrée Sud le long de rue de la Providence, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau présent sur la RN 57 de diamètre 60 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, sur l'entrée Sud le long de la RN 57, destinée à accueillir des activités, sera aménagée sous le régime juridique des ZAC. Le raccordement au réseau du syndicat du Breuchin se fera par une extension des canalisations.

Frotey-lès-Vesoul

L'extension du réseau de la zone 1AUF est réalisée depuis le lotissement Champ Martin.

Le secteur 1AUF en cœur de village fait l'objet d'une extension depuis la canalisation située sur la grande rue.

Montcey

La zone 1AUFpm, sur le coteau des Grillots, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent dans la première tranche du lotissement ou sur la rue de la vie de Saulx (diamètre 150 mm raccordé à un château d'eau en projet au lieu-dit « au dessus des cotes »), sous réserve d'une extension de ce réseau.

Montigny-lès-Vesoul

Les secteurs 1AUF et 1AUFp se raccordent en extension des réseaux existants dans les lotissements de part et d'autre de la rue de Bauchère.

Mont le Vernois

Les zones 1AUF seront connectées au réseau communal situé dans la grande rue. S'agissant du hameau du Vernois, les constructions seront raccordées au réseau rue de la Fontaine.

Navenne

Les secteurs 1AUE et 1AUF se raccordent sur les réseaux existants rue Pierre Curie et rues Général de Gaulle et Général Leclerc.

Noidans-lès-Vesoul

Le secteur 1AUF (en direction de Vaivre) fera l'objet d'une extension depuis le réseau du lotissement existant.

Les secteurs 1 AUE et 1AUF au sein du tissu bâti seront raccordés aux réseaux existants situés à proximité.

Pusey

La zone 1AUF, à proximité de la rue du Mont Chanois, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue du Mont Chanois de diamètre 300 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, au lieu-dit le Breuil, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau présent sur le chemin de la Paillarde de diamètre 500 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, au lieu dit l'Echelotte, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la charrière Tillot de diamètre 500 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, rue des Charmes, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue des Charmes et le chemin rural au Sud de diamètre 300 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, derrière l'église, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de Pusy de diamètre 400 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Pusy-et-Epenoux

La zone 1AUF, rue de Pusy Lafayette, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de Pusy Lafayette de diamètre 100 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, rue Fontaine des Champs, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue du Roussillon de diamètre 110 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, au Sud de la rue du Sauvigney, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau à l'Est sur l'extension de diamètre 90 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, au Sud de la rue du Mont Prévoir, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau de la rue du Mont Prévoir de diamètre 60 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Les zones 1AUF, de part et d'autre de la rue du Moulin, destinée à accueillir des logements, pourront se raccorder au réseau de la rue du Moulin de diamètre 60 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Quincey

Le secteur 1AUFp sera raccordé depuis la rue du Mont et le secteur 1AUF sera raccordé depuis le réseau existant chemin de la Demie.

Vaivre-et-Montoille

Le secteur 1AUFp sera raccordé depuis la rue St Christophe.

Vesoul

La zone 1AUF située de part et d'autre de la rue Vendémiaire sera raccordée depuis la rue de la Motte.

Villeparois

Le secteur 1AUF se raccorde sur le réseau existant rue la Pie du Chêne.

2 ASSAINISSEMENT

2.1 SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distingue deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) possède la compétence « assainissement intercommunal » telle que définie dans ses statuts. Cette compétence comprend :

- L'étude, la réalisation et l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées d'intérêt communautaire ;
- La construction, la modernisation et la gestion de stations d'épuration d'intérêt communautaire ;
- Le passage en séparatif des réseaux unitaires d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les stations d'épuration recevant les eaux usées des communes du périmètre d'agglomération de l'assainissement,
- Les systèmes de traitement des eaux usées des communes membres de la CAV ne faisant pas partie du périmètre d'agglomération d'assainissement,
- Les postes de relevage, tels que définis dans les statuts,
- Les collecteurs, tels que définis dans les statuts.
- Des déversoirs d'orage de compétences communautaires

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur le territoire de la CAV.

2.1.1 LE RESEAU PUBLIC

Le réseau :

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un réseau de collecteurs d'une longueur d'environ 36 km. Les communes restent propriétaires et gestionnaires des réseaux communaux et des branchements.

Le réseau est de type séparatif mais il reçoit parfois des effluents issus de collecteurs unitaires en provenance des anciens quartiers des communes.

Cette situation engendre des arrivées d'eaux claires parasites importantes en période de nappe haute. En période de fortes pluies, le taux de dilution peut atteindre 350 % (données étude diagnostique 2008-2009).

Les postes de relevage

La configuration du réseau suit la morphologie relativement plate du secteur et comprend donc de nombreux postes de relevage.

Ce linéaire comprend 30 postes de relèvement ou de refoulement, entretenus par les services de la Communauté.

Les postes sont dotés d'un système de télésurveillance qui permet de gérer en temps réel les dysfonctionnements par appel téléphonique et réseau commuté.

Les déversoirs d'orage :

Ils sont au nombre de 10 et ils sont situés aux principaux « nœuds » du réseau communautaire. Ces ouvrages permettent de délester les réseaux unitaires lors des épisodes pluvieux.

2.1.2 LA STATION D'EPURATION

La population totale raccordée à la station d'épuration est donc de 32 920 habitants (sans la part saisonnière).

13 des 19 communes de l'agglomération sont raccordées au réseau et à la station d'épuration : Colombier, Comberjon, Coulevon, Echenoz-la-Méline, Frotey-lès-Vesoul, Montigny-lès-Vesoul, Navenne, Noidans, Pusey, Quincey, Vaivre-et-Montoille, Vesoul, Villeparois.

La commune de Pusy-et-Epenoux possède un réseau autonome et elle traite ses effluents par le biais d'un lagunage.

La commune de Montcey est traitée actuellement en assainissement autonome. Un projet de lagunage est programmé. Les acquisitions des emprises foncières sont en cours de procédure.

Les communes d'Andelarre et Andelarrot sont raccordées à un système de traitement autonome pour ces 2 villages, en fonctionnement en 2012.

Les communes de Chariez et Mont le Vernois sont raccordées sur le système de traitement du syndicat intercommunal de la Vallée de la Baignotte.

Dans le cadre du schéma d'assainissement arrêté par le préfet le 16 juillet 1997, 4 communes hors Communauté ont été raccordées à la station d'épuration : Neurey Les La Demie, Villers Le Sec, Colombe Les Vesoul, Charmoille.

La population totale raccordée est donc de 35 180 habitants.

La station traite également les effluents de plus de 800 entreprises et commerçants installés sur les différentes communes de l'agglomération.

Toutes les eaux usées sont amenées à la station d'épuration située sur la commune de Vaivre-et-Montoille.

2.2 SITUATION PROJETEE

Les plans de réseaux sont consultables les locaux de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Andelarre

Les secteurs à urbaniser seront raccordés au nouveau réseau d'assainissement séparatif.

Andelarrot

Les secteurs à urbaniser seront raccordés au nouveau réseau d'assainissement séparatif.

Chariez

Le réseau existant permet de nouveaux branchements dans le cadre de réhabilitation d'immeubles.

Colombier

La zone 1AUF, au Sud le long de la rue du Viaduc, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau séparatif présent sur la rue du Viaduc et sur le chemin d'exploitation de diamètre 200 mm (EP) et 80 mm (EU), sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, au Nord rue du château, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, au Nord le long de la RN 57, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue du Pont de diamètre 100 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, au Sud le long de la RN 57, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue du viaduc de diamètre 100 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Comberion

La zone 1AUF, rue de Montcey, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau séparatif présent sur la rue de Montcey de diamètre 300 (EP) et 200 mm (EU), sous réserve d'une extension de ce réseau.

Coulevon

La zone 1AUF, sur le plateau, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de la Vierge et de la Vados de diamètre 200, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Echenoz-la-Méline

La zone 1AUF, au nord de la rue des Juifs, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue Victor Hugo de diamètre 500 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Les secteurs 1AUF, situés de part et d'autre de la rue Victor Hugo, destinée à accueillir des logements, pourront se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue Victor Hugo de diamètre 300 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, en cœur d'îlots à proximité de la rue des Muriers, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue du collège de diamètre 500 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, en cœur d'îlots à proximité de la Grande Rue, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau séparatif présent sur l'impasse le long de la Grande Rue de diamètre 300 mm (EP) et 200 mm (EU), sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, le long du chemin des Gouttes, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue de Saussenet de diamètre 300 mm par l'intermédiaire des raccordements sur la rue des Gouttes, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, sur la rue de Solborde, destinée à accueillir des logements, recevra un réseau d'assainissement individuel, ce mode d'assainissement individuel est autorisé et doit être réalisé conformément aux dispositions prévues par le règlement d'assainissement de la C.A.V. fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

La zone 1AUF, avenue du Général de Gaulle, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur l'avenue du Général de Gaulles de diamètre 400 mm par l'intermédiaire de raccordements aux extensions déjà réalisées, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, avenue du Général de Gaulle, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur l'avenue du Général de Gaulle de diamètre 400 mm par l'intermédiaire de raccordements aux extensions déjà réalisées, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Les secteurs 1AUF, situés à proximité de Navenne, destinés à accueillir des logements, pourront se
Annexes Sanitaires au Plan Local d'Urbanisme de la CAV

raccorder au réseau unitaire présent sur le chemin de Grâce de diamètre 300 mm et sur la rue des Longues Raies de diamètre 300 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, sur la partie haute de la rue des Longues Raies, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la partie haute de la rue des Longues Raies de diamètre 300 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, sur l'entrée du village au Sud le long de la RN 57, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau séparatif présent sur la RN 57 de diamètre 300 mm (EP) et de 400 mm (EU), sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, sur l'entrée Sud le long de la RN 57, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau séparatif présent sur la RN 57 de diamètre 300 mm (EP) et de 400 mm (EU), sous réserve d'une extension de ce réseau dans le cadre de la ZAC.

Frotey-lès-Vesoul

La zone 1AUF, au lieu dit les Noiraudes, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur le chemin rural des Vignes, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Les zones 1AUF, sur le plateau Est, destinée à accueillir des logements, pourront se raccorder au réseau présent sur rue haute de 300 mm, rue de Ballard de 500 mm, rue Xavier Montepin de 400 mm, sur le réseau du lotissement du jeu de Quilles de 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Montcey

La zone 1AUFpm, sur le Montant du Grillot, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue de la chapelle de diamètre 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Montigny-lès-Vesoul

La zone 1AUFp, rue de la Beauchère, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de la Beauchère de diamètre 200, sous réserve d'extension des réseaux.

La zone 1AUF, rue de la Beauchère, pourra se raccorder au réseau présent sur la rue de la Prairie en lien avec le lotissement, sous réserve d'extension des réseaux.

Navenne

La zone 1AUE, en cœur d'îlot au Sud de la rue Pierre Curie, destinée à accueillir des logements pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue du Général Leclerc de diamètre 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, sur la partie Sud du cœur d'îlot au Sud de la rue Pierre Curie, destinée à accueillir des logements pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue du Général Leclerc de diamètre 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Noidans-lès-Vesoul

La zone 1AUE, avenue André Morel, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent rue André Morel, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUE, entre la rue des Champs Flagy et la rue des Vergers, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau sur la rue des Champs Flagy et la rue des Vergers, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUE, au Sud de la rue des Vignes, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau avenue Préquin de diamètre 300 mm et au chemin d'exploitation dessous les plantes de diamètre 300 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, au sud est de la commune sera raccordée depuis la rue Villeret.

La zone 1AUF au sud ouest sera raccordée depuis la rue Frapertuis

La zone 1AUF, le long de la RD 13, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur la RD 13, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Pusey

La zone 1AUF, à proximité de la rue du Mont Chanois, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue du mont Chanois de diamètre 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUX, au lieu dit le Breuil, destinée à accueillir des activités, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue des Prés de diamètre 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, à proximité de la rue du Mont Chanois, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la charrière Tillot de diamètre 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, rue des Charmes, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue des Charmes et le chemin rural au Sud de diamètre 200 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, derrière l'église, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau unitaire présent sur la rue de Pusy de diamètre 150 mm, sous réserve d'une extension de ce réseau.

Pusy-et-Epenoux

La zone 1AUF, rue de Pusy Lafayette, destinée à accueillir des logements, est une dent creuse et pourra se rattacher au réseau alentour, sous réserve d'extension des réseaux.

La zone 1AUF, lieu dit des Eclesottes, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau existant traversant la zone, sous réserve d'une extension de ce réseau.

La zone 1AUF, de part et d'autre de la rue du Moulin, recevra un réseau d'assainissement individuel, ce mode d'assainissement individuel est autorisé et doit être réalisé conformément aux dispositions prévues par le règlement d'assainissement de la C.A.V. fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Cette mesure s'adaptera aux mesures prises dans le zonage d'assainissement.

Quincey

La zone 1AUF, rue Aristide Garret, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau de traversant la zone de lotissement au Nord, sous réserve d'extension des réseaux.

La zone 1AUF, rue du Mont, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau de 200 mm de diamètre traversant la zone, sous réserve d'extension des réseaux.

La zone 1AUF, rue du Michel Venini, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau de 150 mm de diamètre sur la RD9, sous réserve d'extension des réseaux.

La zone 1AUF, rue de la Pommeraie, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent au Nord de 150 mm de diamètre et au Sud de diamètre 200 mm, sous réserve d'extension des réseaux.

Vaivre-et-Montoille

La zone 1AUF, à proximité de la rue des Vendémiaires, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau présent sur le lotissement à proximité, sous réserve d'extension des réseaux.

La zone 1AUFp, sur le coteau, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau rue de l'église de diamètre 400 mm rue des auges de diamètre 400 mm et rue du moulin de diamètre 150 mm en séparatif, sous réserve d'extension des réseaux.

Vesoul

Les secteurs 1AUF situés de part et d'autre de la rue Vendémiaire seront raccordés sur la rue de la Motte.

Villeparois

Les zone 1AUF, à proximité de la rue de Pie de Chêne, destinée à accueillir des logements, pourra se raccorder au réseau de 200 mm sur la RD, sous réserve d'extension des réseaux.